

SOCIÉTÉ  
NATIONALE

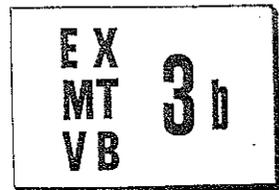
des

CHEMINS DE FER  
FRANÇAIS

O

405 LM25/7

INSTRUCTION GÉNÉRALE



Paris, le 29 Juillet 1943.

n° 1

STANDARD TYPOGRAPHIQUE S.N.C.F.

DISTRIBUTION		
EX	MT	VB
1	1-2	1
2-3		10-86

La présente Instruction Générale a un triple objet :

1° Fixer les règles à suivre par les imprimeurs pour la composition typographique des imprimés de la S.N.C.F. Ces règles, qui sont énoncées dans le texte du Standard, ont été rassemblées en annexe pour former une spécification typographique qui doit être rappelée dans toutes les commandes d'imprimés. Elles ont pour but, d'une part, d'obtenir une bonne lisibilité et une présentation agréable des documents édités par nos soins, d'autre part, sans imposer aucun caractère spécial et en s'en tenant aux types dont tous les imprimeurs doivent être normalement approvisionnés, d'obtenir que nos documents présentent un aspect homogène **les faisant reconnaître à première vue comme étant des éditions S.N.C.F.**

2° Fournir aux agents chargés de donner le « bon à tirer » des commandes d'imprimés, puis d'en suivre l'exécution, les moyens de vérifier que les règles typographiques sont bien respectées par les imprimeurs. Dans cette intention, le Standard donne des notions indispensables de typographie pratique accompagnées d'exemples.

3° Donner à tous ceux qui participent à l'élaboration de documents destinés à être imprimés, des principes succincts mais essentiels pour la présentation et la mise en page de ces documents.

Le Standard typographique s'applique à tous les documents imprimés de la S.N.C.F., qu'il s'agisse de documents s'adressant à notre clientèle ou de documents intérieurs ; il intéresse aussi les inscriptions murales ou autres, qui sont affichées dans l'enceinte du chemin de fer.

**Le soin apporté à la présentation ne doit pas faire perdre de vue la nécessité d'éviter les dépenses inutiles. Le souci de l'économie est parfaitement compatible avec le respect des règles posées par le Standard typographique. L'expérience a montré qu'un meilleur aspect et une lisibilité plus grande des imprimés peuvent être obtenus sans frais supplémentaires ; l'étude de la disposition des textes permet même le plus souvent de gagner de la place et d'obtenir de ce fait des économies de papier.**

Le Standard est destiné à être diffusé dans les Services Centraux et Régionaux, mais il convient également que les imprimeurs travaillant pour la S.N.C.F. en reçoivent un exemplaire. De cette façon, nous obtiendrons une meilleure compréhension de nos besoins et nous arriverons à réaliser l'esprit de collaboration indispensable pour tirer le meilleur parti possible de ce Standard typographique ; car il appartient en dernier ressort aux imprimeurs de proposer les solutions les mieux adaptées aux problèmes d'impression très variés qui se posent tous les jours.

Le Directeur Général,  
**R. LE BESNERAIS.**

NOTA. — Par raison d'économie, le texte du Standard typographique S.N.C.F., annexé à cette Instruction Générale, fait l'objet d'une distribution limitée.